



CAP 170

Titre de créance à capital garanti à l'échéance.
Risque de perte total ou partiel en cours de vie
(en cas de revente avant l'échéance)



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Titre de créance à capital garanti à l'échéance

- **Émetteur** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2014).
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 8 ans et 8 mois
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

CAP 170 est un titre de créance à capital garanti à l'échéance proposant aux investisseurs :

- **Un remboursement de 100 % du capital à l'échéance**, quel que soit le niveau de clôture de l'indice ;
- **Une exposition sur 8 ans et 8 mois** au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Une **participation à la performance positive de l'indice** à l'échéance jusqu'à un **maximum de +70 %**.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.

L'INDICE EURO STOXX 50®

CAP 170 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques de l'indice

(entre le 30 septembre 2004 et le 30 septembre 2014)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures



Source : Bloomberg, 30 septembre 2014

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 10 avril 2015, on constate le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le retient comme niveau d'origine.

PARTICIPATION À LA PERFORMANCE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, soit le 15 décembre 2023, on constate le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le compare à son niveau d'origine.

- Si, l'Indice est en hausse par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit à la date d'échéance :



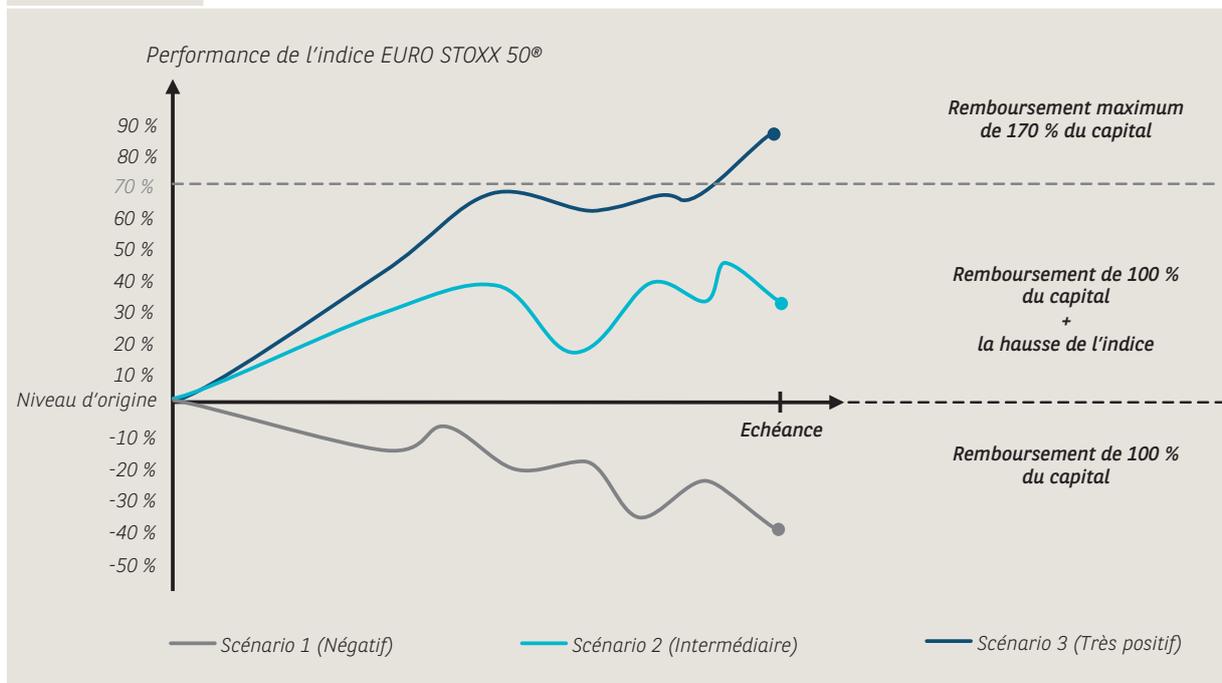
Soit un taux de rendement actuariel brut de 6,02 %*.

- Si, l'Indice est en baisse par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit à la date d'échéance :



Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 0,00 %*.

En résumé



Graphique à caractère uniquement informatif

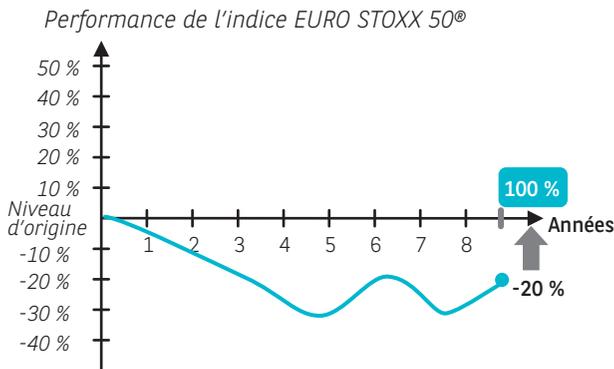
* Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur. En cas de revente du titre en cours de vie, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

— Performance de l'indice EURO STOXX 50®
■ Montant remboursé en pourcentage du capital investi

- - - Seuil au-dessus duquel la performance de l'indice n'est plus enregistrée
| Échéance : 8 ans et 8 mois

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE

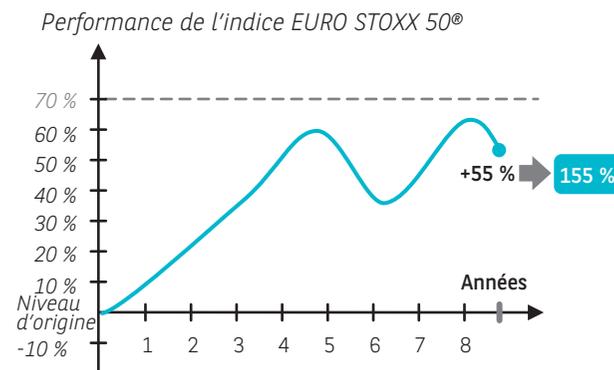


■ À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 20 % par rapport à son niveau d'origine.

■ Remboursement à l'échéance : 100 % du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : 0,00 %* (contre -2,43 % pour l'indice).

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : HAUSSE DE L'INDICE DE MOINS DE 70 % À L'ÉCHÉANCE

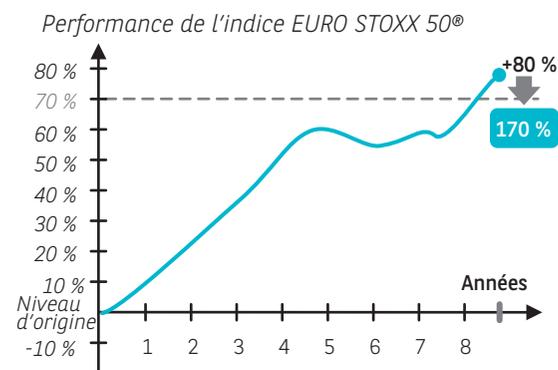


■ À la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse de 55 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous de la limite des +70 %.

■ Remboursement à l'échéance : 100 % du capital augmenté de la performance de l'indice, soit 100 % + 55 % = 155 % du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : 4,95 %* (4,95 % identique à celui de l'indice).

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE DE PLUS DE 70 % À L'ÉCHÉANCE



■ À la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse de 80 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus de la limite des +70 %. La performance maximum de +70 % est donc enregistrée.

■ Remboursement à l'échéance : 100 % du capital augmenté de 70 %, soit 170 % du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : 6,02 %* (contre 6,69 % pour l'indice en raison du plafonnement des gains).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité

* Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur. En cas de revente du titre en cours de vie, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

AVANTAGES

- Le produit offre à l'échéance une **protection totale du capital** quelle que soit l'évolution de l'indice : le remboursement à maturité est au moins égal au capital.
- L'investisseur a la possibilité de **profiter à l'échéance de la hausse de l'indice** jusqu'à un maximum de +70 % de performance.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un **sous-jacent de référence**, transparent et lisible.

INCONVÉNIENTS

- En cas de baisse de l'indice à l'échéance, le capital investi est remboursé sans aucun gain.
- L'investisseur est exposé à un **risque de perte partielle ou totale de son capital** :
 - En cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur, **le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente** ;
 - Dans le cas d'une faillite ou défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou d'une dégradation de sa qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre l'intégralité du capital investi.
- **Le gain est plafonné à +70 % à l'échéance**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice EURO STOXX 50® : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

L'INDICE EURO STOXX 50®

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur..
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit en cours de vie, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des Unités de Compte adossées aux titres avant leur date de remboursement automatique. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe notamment un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur à rembourser ses créanciers en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	FR0012031532
■ Forme juridique des Titres de créance	Euro Medium Term Notes – Titres de créance de droit français à capital intégralement remboursé à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas S.A. (A+/ A1/ A+ au 30 septembre 2014)
■ Montant de l'émission	70 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
■ Période de commercialisation	Du 2 décembre 2014 au 10 avril 2015. Le prix d'achat progressera de 997,4 € à 1 000€ entre ces dates (soit une rémunération au taux annuel de 0,75 % prorata temporis pendant la période de souscription)
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent des coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,70 % TTC du montant de l'émission.
■ Sous-jacent	EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Date de constatation initiale	10 avril 2015
■ Date de constatation finale	15 décembre 2023
■ Date d'échéance	29 décembre 2023
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas potentiellement source de conflit d'intérêt)
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Valorisation	<ul style="list-style-type: none">■ Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.■ Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
■ Cotation	NYSE Euronext Paris
■ Règlement - Livraison	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. réglera via Euroclear France.

CAP 170 est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

CAP 170 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance à capital garanti à l'échéance, émis par BNP Paribas S.A. ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement, la vente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur CAP 170. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur CAP 170 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en cas de revente du produit avant l'échéance, un risque de perte en capital non mesurable a priori. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « EMTN Programme » daté du 5 juin 2014 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. **Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.